

LIGNE DE CREDIT ESPAGNOLE DE EUR 25 MILLIONS
(Circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2009-10 du 04-05-2009

→ Conditions d'éligibilité :

1. Financement de 100% des importations de biens et services d'origine espagnole pour les besoins des petits et moyens projets des opérateurs tunisiens et des sociétés mixtes tuniso-espagnoles,
2. Financement de l'importation de matériel d'origine non espagnole et/ou des dépenses locales jusqu'à un maximum de 30% du montant des biens et services espagnols importés.
3. Le montant de chaque contrat ne doit pas dépasser Deux Millions (2.000.000) de Droits de Tirages Spéciaux (DTS), soit Deux Millions Deux Cent Soixante Seize Mille Trois Cent Quatre Vingt Euros (EUR 2.276.380,00).
4. Les contrats éligibles au financement de cette ligne de crédit doivent être libellés en euro.

→ Conditions du Crédit :

• Taux d'intérêt :

- 2,83% l'an au maximum dans le cas d'une rétrocession en euro.
- 4,83% l'an au maximum dans le cas d'une rétrocession en dinar.
- Une commission de 0,1% flat est due sur les montants utilisés au cours de chaque semestre. Cette commission fera l'objet d'un décompte en euro et sera prélevée à la date de la 1ère échéance en intérêts.

Le remboursement de chaque tirage se fera au maximum sur trente deux (32) semestralités successives incluant un délai de grâce de six (6) ans.

➔ **Procédures d'imputation :**

-L'Intermédiaire Agrée ou bien l'Intermédiaire Agrée chef de file (lorsqu'il s'agit d'un pool bancaire) présente la demande d'imputation directement au Bureau Commercial de l'Ambassade d'Espagne à Tunis avec obligatoirement un duplicata à la Banque Centrale de Tunisie (Service de la Gestion des Lignes de Financement Extérieures).

-Ladite demande d'imputation doit être accompagnée du contrat commercial liant l'importateur tunisien au fournisseur espagnol ou la facture pro-forma ou tout autre document en tenant lieu, ainsi que le document, joint en annexe de la Circulaire sus-visée, dénommé « Certificat et déclaration de l'exportateur » dûment rempli par l'exportateur espagnol.

-la date limite d'imputation est fixée au 27-04-2013.

➔ **Modalités de versement des fonds :**

-Les demandes de versement sont adressées par l'Intermédiaire Agrée à la Banque Centrale de Tunisie accompagnées des justificatifs des paiements.

-L'ICO procédera, sur instruction de la Banque Centrale de Tunisie, au versement des fonds en faveur des fournisseurs espagnols conformément aux instructions de paiement de l'Intermédiaire Agrée pour les biens et services d'origine espagnole, le matériel non espagnole et les dépenses locales,

-La date limite d'utilisation de cette ligne de crédit est fixée au 27-04-2013